

Qui peut aider lorsqu'il s'agit de faire vite?

Service national d'interprétariat téléphonique

En l'espace de quelques minutes, le Service national d'interprétariat téléphonique met des interprètes professionnels à disposition de 7h à 19h, 365 jours par an. Ce service est assuré par AOZ Medios et soutenu par l'Office fédéral de la santé publique. Il a été conçu en premier lieu pour les hôpitaux, les cliniques et les services ambulatoires.

0842 442 442

<https://0842-442-442.ch/service-national-dinterpretariat-telephonique.html>

Lignes d'assistance téléphonique

Act212 – Ligne d'appel nationale contre la traite d'êtres humains: 0840 212 212 (les communications peuvent être faites anonymement)

Canton de Genève: ligne téléphonique d'écoute du Centre social protestant (CSP): 0800 20 80 20 (gratuite et anonyme)

Services suisses d'aide aux victimes

En Suisse, plusieurs organisations encadrent et accompagnent les victimes de la traite d'êtres humains. Il s'agit des organisations suivantes:

Suisse romande:

Au Cœur des Grottes:
022 338 24 80

Astrée:
021 544 27 97

Suisse alémanique:

FIZ Makasi:
044 436 90 00

Teen Challenge Schweiz:
055 640 98 40

Trafficking.ch:
<https://www.trafficking.ch/>

Tessin:

Antenna MayDay:
091 973 70 67

Qu'est-ce que la traite d'êtres humains?

La traite d'êtres humains consiste à recruter des personnes, à les transférer, à les entremettre par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation. Les victimes subissent des contraintes par des moyens illégaux, notamment par l'exploitation de leur détresse et l'exercice de la violence physique et psychique à leur égard. L'exploitation peut recouvrir l'exploitation sexuelle et l'exploitation de la force de travail. Les victimes sont traitées comme de la marchandise et perdent tout droit à l'autodétermination.

Qui sont les victimes de la traite d'êtres humains?

Les victimes de la traite d'êtres humains peuvent être de nationalité étrangère ou suisse. Il peut s'agir de personnes disposant ou non d'un titre de séjour, travaillant dans l'économie régulière ou au noir. Leur force de travail est exploitée ou elles sont obligées de se prostituer.

Les victimes de la traite d'êtres humains qui sont exploitées sexuellement en Suisse sont généralement de jeunes femmes provenant pour la plupart de Hongrie, de Roumanie, de Bulgarie, de Thaïlande, de Chine, du Nigéria ou de Suisse.

Les victimes dont la force de travail est exploitée peuvent aussi bien être des hommes que des femmes. Elles travaillent principalement dans l'hôtellerie, la restauration ou la construction, ou encore dans l'économie domestique, les soins à domicile ou l'agriculture.

C'est pourquoi mon rôle est décisif:

Quiconque parvient à identifier de possibles indicateurs de traite d'êtres humains peut sauver des vies.

Les trafiquants d'êtres humains tiennent leurs victimes sous contrôle en recourant à l'intimidation, aux menaces et à la violence physique et psychique. Les victimes sont enfermées ou soigneusement surveillées lors de leurs allées et venues. Si une victime doit recevoir des soins médicaux, il est tout à fait possible que les trafiquants d'êtres humains l'amènent à l'hôpital ou dans un centre médical. Si le personnel hospitalier connaît les principaux indicateurs de traite d'êtres humains, il peut contribuer à libérer une victime de l'oppression où elle se trouve. Un seul indice ne permet pas de conclure que l'on a affaire à une victime de la traite, mais la présence de plusieurs indices devrait éveiller les soupçons.

De façon générale, il est essentiel que les médecins et le personnel soignant soient sensibilisés à cette problématique et aient à l'esprit que leur patient/e pourrait être une victime de la traite d'êtres humains.

Quels sont les droits de la victime?

Toute personne devenue victime de la traite d'êtres humains en Suisse peut prétendre à:

- une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique;
- une protection en cas de mise en danger de sa vie ou de son intégrité corporelle;
- un hébergement d'urgence;
- une indemnisation et une réparation morale;
- une aide au retour dans le pays d'origine;
- un soutien à l'intégration sociale en Suisse si le retour est impossible;
- une protection en cas de témoignage dans le cadre d'une procédure pénale.

Vous trouverez davantage d'informations sous:
www.fedpol.admin.ch



Traite d'êtres humains: comment puis-je reconnaître une victime? – Que puis-je faire?

Professionnels de la santé – Votre rôle est décisif.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police
Office fédéral de la police fedpol

Vous jouez un rôle décisif!

Dans le cadre de votre travail, il se peut que vous soyez confrontés à des victimes de la traite d'êtres humains sans le savoir. Il s'agit de femmes, d'hommes, d'adolescents ou d'enfants subissant des violences physiques et psychiques. Ils sont peut-être menacés, maltraités et vivent dans la peur.

Lorsque ces victimes sont blessées ou malades, elles ne se voient généralement pas refuser l'accès aux soins médicaux car elles pourront ainsi continuer à être exploitées. Tout spécialement aux urgences, le personnel médical et soignant joue donc un rôle décisif dans l'identification de ces victimes.

À quoi puis-je reconnaître les victimes et comment dois-je me comporter à leur égard?

En tant que professionnel de la santé ou personnel soignant, vous vous trouvez dans une situation privilégiée pour offrir une aide adéquate aux victimes de la traite d'êtres humains et de l'exploitation. Ce flyer est un guide conçu pour vous aider à identifier de potentielles victimes venues se faire soigner chez vous et à leur offrir votre soutien.

Quels sont les signes laissant supposer un cas de traite d'êtres humains?

Signes possibles lors de l'arrivée à l'hôpital ou au centre médical:

- La patiente ou le patient ne parle aucune des langues officielles de la Suisse.
- La patiente ou le patient n'a pas d'assurance-maladie, déclare ne pas avoir sa carte d'assuré sur lui ou présente une carte qui n'est pas la sienne.
- La patiente ou le patient ne connaît pas l'adresse de son domicile ou de son lieu de travail.
- La patiente ou le patient est accompagné d'une personne qui semble exercer le contrôle et/ou joue le rôle d'interprète.
- La patiente ou le patient se montre distant envers la personne qui l'accompagne en dépit de leur prétendu lien de parenté.
- La patiente ou le patient semble intimidé, apeuré ou nerveux.
- La patiente ou le patient ou la personne qui l'accompagne paie en espèces.

État physique:

- L'état physique peut varier.
- Parfois, les blessures physiques ne sont pas visibles au premier coup d'œil, parce qu'elles sont cachées ou de nature subtile.
- L'anamnèse et le bilan physique ne concordent pas.
- Les raisons des blessures ne sont pas expliquées de manière satisfaisante.
- Il existe des signes de maltraitance physique qui rendent la thèse d'un accident invraisemblable (par ex. lésions symétriques, brûlures dans les parties intimes, contusions survenues à différents moments).
- Signes d'automutilation
- Fatigue importante
- Dépendance à la drogue ou à l'alcool
- Douleurs à la nuque, traces de strangulation
- Douleurs dorsales chroniques

État psychique:

- L'état psychique et le bilan physique ne concordent pas (dépression et blessure légère).
- La patiente ou le patient est fuyant, renfermé ou craintif.

Vous trouverez davantage d'informations sur www.fedpol.admin.ch

Que puis-je faire si les soupçons se confirment?

- Veillez à votre propre sécurité et à celle de la victime.
- Séparez, dans la mesure du possible, la victime potentielle de la personne qui l'accompagne.
- Assurez-vous de pouvoir communiquer suffisamment bien avec la victime potentielle. Si cela n'est pas possible au sein de l'hôpital, vous devriez recourir à un interprète communautaire.
- Informez la victime de ses droits et de l'aide à laquelle elle peut prétendre.
- Demandez à la victime son consentement explicite pour prendre contact avec un service d'aide aux victimes ou avec la police.
- En cas de consentement de la victime, établissez le contact entre la victime et le service d'aide ou la police.

Et si la victime refuse toute aide?

- Vous pouvez remettre à la victime potentielle un «aide-mémoire de poche», qui peut être commandé ou téléchargé sous www.fedpol.admin.ch. Cet aide-mémoire de poche contient le numéro de téléphone de la ligne d'appel nationale contre la traite d'êtres humains:

Act212, 0840 212 212